

Décision portant délégation de signature du Président de l'université

VOLET COMPOSANTES

Version décembre 24

📍 Université de Tours
60 rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

🌐 univ-tours.fr

🔍 Direction des affaires
juridiques et du patrimoine

✉️ daj@univ-tours.fr

 université
de **TOURS**



Contenu

Section I. Les directeurs d'unités de formation et de recherche	3
Article 1	3
Article 2	4
Section II. Les directeurs d'écoles et d'instituts	5
Article 3	5
Article 4	6
Article 5	7
Section III. Les directeurs d'école doctorale	7
Article 6	7
Article 7	7
Section IV. Les responsables d'antennes financières de composante	7
Article 8	7
V. Délégations portant sur la signature des conventions individuelles de stage.....	8
Article 9 École Polytechnique Universitaire	8
Article 10 IUT de Blois	8
VI. Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants	9
Article 11	9
Section IV. Conditions d'application et d'exécution de la délégation	9
Article 12 Subdélégation	9
Article 13 Durée	9
Article 14 Modifications	9
Article 15 Exécution	10
Section V. Révisions	11
Article 16	11



Réf. : DAJP/n°2024-465

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3 et L. 713-9, R. 719-79 et R. 719-80 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du Conseil d'administration du 29 novembre 2024 portant élection de M. Philippe ROINGEARD en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

DÉCIDE

Section I. Les directeurs d'unités de formation et de recherche

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'unités de formation et de recherche et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs et agents nommément désignés dans le tableau mentionné à l'Article 2, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

1. Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- Les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré ;
- Les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- Les conventions de prise en charge financière des intervenants extérieurs ;
- Les conventions de Service sanitaire pour les étudiants en santé ;
- Les décisions de désignation des responsables de formation ;
- Les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1ère et 2ème année le cas échéant) rattachés à la composante ;
- Les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante ;
- Les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante ;
- Les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- Les conventions de césure ;
- Les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- Les décisions d'inscription supplémentaire ;
- Les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat ;
- Les décisions portant dérogation à l'obligation du rendu des thèses dites d'exercice de troisième cycle court au maximum deux ans après la validation de ce cycle d'études.

2. Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs ;



- Les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT ;
- Les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire ;
- Les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement, en conformité avec la procédure mission de l'université ;
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante ;
- Les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires ;
- Les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent ;
- La constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- Les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- Les décisions d'attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante ;
- Les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des UFR, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

3. Actes à caractère financier :

- Les actes relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses d'un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors acte d'engagement signé et quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur acte d'engagement signé, dans les centres financiers mentionnés à l'Article 2 ;
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant (confirmatif).

4. Actes relatifs à la sécurité :

- Les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l'université ;
- L'appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'ordre public.

Article 2

Les directeurs des unités de formation et de recherche dont la délégation de signature est consentie à l'Article 1 sont les suivants :

Unité de formation et de recherche		Prénom	Nom	Centre financier
UFR arts et sciences humaines	Délégataire principal	Thomas	SIGAUD	A2, A3T, Q4AC (Q_MENA_01), R3A et N3A
	Délégataire suppléant	Benoît	WOLF	
UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance	Délégataire principal	Concetta	PENNUTO	C2, R3C, Q4AC (Q_MENA_01) et N3C
	Délégataire suppléant	Gwenola	LAVEIX	
UFR droit, économie et sciences sociales	Délégataire principal	Olivia	ROBIN-SABARD	D2, Q4AC (Q_MENA_01), N3D et R3D sauf R4DD
	Délégataire suppléant	Christophe	BOLIVAR	
UFR lettres et langues	Délégataire principal	Alain	BIDEAU	L2, L3T, Q4AC (Q_MENA_01), N3L et R3L
	Délégataire suppléant	Hubert	MARTIN	
UFR médecine	Délégataire principal	Denis	ANGOULVANT	M2, Q4AC (Q_MENA_01), N3M et R3M
	Délégataire suppléant	Carole	ACCOLAS	

Unité de formation et de recherche		Prénom	Nom	Centre financier
	Déléataire suppléant	Sophie	VENAULT	
UFR sciences pharmaceutiques	Déléataire principal	Denys	BRAND	P2, Q4AC (Q_MENA_01), N3P et R3P
	Déléataire suppléant	Philippe	L'HUILLIER	
UFR sciences et techniques	Déléataire principal	Sandrine	DALLET-CHOISY	Q4AC (Q_MENA_01), S2, N3S et R3S
	Déléataire suppléant	Fadila	TROUVE	
UFR odontologie	Déléataire principal	Frédéric	DENIS	M3U, Q4AC (Q_MENA_01) et N3O
	Déléataire suppléant	Sophie	LAVERGNE	

Section II. Les directeurs d'écoles et d'instituts

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'écoles et d'instituts et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs, nommément désignés dans le tableau mentionné à l'Article 4, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

1. Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- Les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré ;
- Les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- Les décisions de désignation des responsables de formation ;
- Les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1ère et 2ème année le cas échéant) rattachés à la composante ;
- Les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante ;
- Les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante ;
- Les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- Les conventions de césure ;
- Les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- Les décisions d'inscription supplémentaire ;
- Les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat.

2. Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs ;
- Les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT ;
- Les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisif ;
- Les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement, en conformité avec la procédure mission de l'université ;
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante ;
- Les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires ;
- Les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent ;



- La constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- Les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- Les décisions d’attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante ;
- Les décisions d’organisation des élections relatives aux Conseils des écoles et IUT, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

3. Actes relatifs à la sécurité :

- Les mesures utiles pour assurer le maintien de l’ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l’université ;
- L’appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d’atteinte grave et imminente à l’ordre public.

4. Actes à caractère financier :

Les directeurs d’écoles et d’instituts sont ordonnateurs secondaires dans les centres financiers mentionnés à l’Article 4. Toutefois, les actes relatifs à l’engagement juridique (devis et bons de commande) sont limités à un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors acte d’engagement signé.

En tant qu’ordonnateurs secondaires, ils peuvent déléguer leur signature aux agents publics placés sous leur autorité pour les actes financiers relatifs à l’engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l’émission des titres de recettes ainsi que l’ordonnancement des dépenses dans les centres financiers mentionnés à l’Article 4. Les délégations consenties dans ce cadre sont immédiatement transmises au président de l’université qui en assure la publication.

La qualité d’ordonnateur secondaire ne s’applique pas aux unités de recherche rattachées à leur composante (Centre financiers « R »), dont ils reçoivent délégation de signature du président de l’université. Ils ne peuvent en aucun cas subdéléguer cette délégation de signature.

Article 4

Les directeurs d’écoles et d’instituts dont la délégation de signature est consentie à l’Article 3 sont les suivants :

École ou institut		Prénom	Nom	Centre financier
École polytechnique universitaire	Déléгатaire principal	Patrick	MARTINEAU	E2, Q4AC (Q_MENA_01), N3E et R3E
	Déléгатaire suppléant	Fabrice	NORMAND	
IUT de Tours	Déléгатaire principal	Jean-Charles	LE BUNETEL	Q3D, Q4AC (Q_MENA_01), T2, N3T et R3T
	Déléгатaire suppléant	Caroline	GONZALEZ	
IUT de Blois	Déléгатaire principal	Samuel	CALLE	B2, Q4AC (Q_MENA_01), R3B, N3B et Q3C
	Déléгатaire suppléant	Marilyne	TREMINE	
IAE Tours Val de Loire	Déléгатaire principal	Arnaud	RIVIERE	J2, Q4AC (Q_MENA_01), N3J et R4DB
	Déléгатaire suppléant	Véronique	BERTIN-ENCELOT	



Article 5

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles Le Bunetel, directeur de l'IUT de Tours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mohamed Daassi, responsable du SeFCA, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours et dans la limite de leurs attributions et compétences, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

- Les devis de formation professionnelle, sur la base des décisions du Conseil d'IUT et du Conseil d'Administration ;
- Les conventions et contrats de formation professionnelle continue, ainsi que leurs éventuels avenants en application des Conditions Générales de Vente, et de la Commission d'Exonération des frais de formation continue de l'IUT de Tours ;
- Les courriers et attestations non décisives.

Section III. Les directeurs d'école doctorale

Article 6

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'école doctorale et directeurs adjoints, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, aux directeurs adjoints de site, dont le nom figure dans le tableau à l'Article 7, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

- Les actes relatifs au dépôt de sujet de thèse, à la charte des thèses, aux demandes de dérogation d'inscription à partir de la 4ème année ainsi qu'aux propositions de jury de thèse ;
- Les décisions relatives aux aides à la mobilité internationale, aux aides à la publication et à la validation de crédits doctoraux ;
- Les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisive.

Article 7

Les directeurs d'écoles doctorales dont la délégation de signature est consentie à l'Article 6 sont les suivants :

École doctorale	Directeur / Directeur adjoint	Adjoint de site
SSBCV	Christelle SUPPO	
MIPTIS	Emmanuel HUMBERT	
EMSTU	Cécile GROSBOIS	
SSTED	Denis MARTOUZET	Véronique DES GARETS
H&L	Fabienne TOUPIN	Philippe HUSI

Section IV. Les responsables d'antennes financières de composante

Article 8

Délégation permanente de signature est donnée aux responsables d'antennes financières de composante nommément désignés dans le tableau mentionné ci-après à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces relatives à la certification du service fait, dans les centres financiers suivants :

Composante	Prénom	Nom	Centre financier
UFR médecine	Christelle	GAUTHIER	M2, G4TM, N3M et N3O
UFR droit, économie et sciences sociales / IAE de Tours	Patricia	SAGET	D2, G4TD, R3D (sauf R4DD), N3D et N3J
UFR sciences et techniques et UFR Pharmacie	Elena	WACHEUX	S2, P2, G4TS, G4TP, N3S et N3P
IUT de Tours	Stéphanie	RIOU	T2, G4TT, R3T et N3T

V. Délégations portant sur la signature des conventions individuelles de stage

Article 9 École Polytechnique Universitaire

Délégation permanente de signature est donnée aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'École Polytechnique Universitaire :

Spécialité, Parcours ou Master	Prénom	Nom
Génie de l'Aménagement et de l'Environnement	Vincent	ROTGE
Électronique et Génie Électrique	Dominique	CERTON
Mécanique et Génie Mécanique	Caroline	RICHARD
Informatique	Vincent	T'KINDT
Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech	Gilles	LASCHON
Master Planning and Sustainability – Urban and Regional Planning	Patrick	MARTINEAU
Master Mécanique		

Article 10 IUT de Blois

Délégation permanente de signature est donnée à Samuel CALLE, directeur de l'IUT de Blois, et en cas d'absence ou d'empêchement aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'IUT de Blois :

Diplômes	Délégué suppléant	
	Prénom	Nom
BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	Ludovic	FONTAINE
BUT Réseaux et Télécom		
BUT Science et Génie des Matériaux	Catherine	CHENU
BUT Mesures Physiques		



Licence professionnelle Métiers de la Vision		
Licence professionnelle Gestion de la Production Industrielle		

VI. Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants

Article 11

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Benoît WOLF, responsable administratif de de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de ses attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

1. Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les certificats administratifs de scolarité ;
- Les procès-verbaux et attestations de réussite au diplôme universitaire de musicien intervenant et au diplôme universitaire ;
- Les décisions d'admission dans les formations.

2. Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- Les certificats administratifs liés à l'administration et au fonctionnement du Centre de formation des musiciens intervenants ;
- Les attestations de service des personnels ;
- Les décisions d'attribution et de gestion des indemnités accessoires servies sur budget d'UFR ou du Centre de formation des musiciens intervenants à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques ;
- Les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université.

3. Actes de caractère financier :

- Les actes financiers relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses relevant du centre financier A3A.

Section IV. Conditions d'application et d'exécution de la délégation

Article 12 Subdélégation

Toute subdélégation de signature est interdite.

Article 13 Durée

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie. Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

La présente décision prend fin au plus tard soit à la fin du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires. Dans le cas où le délégant cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, et jusqu'à la désignation de son successeur, les titulaires d'une délégation donnée par le Président de l'université restent compétents pour agir dans le cadre de cette délégation.

Article 14 Modifications

Les modifications seront insérées dans la présente décision et répertoriées en annexe de ladite décision.

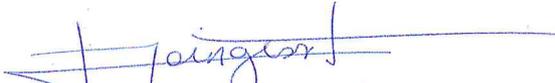


Article 15 Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 2 décembre 2024

Philippe ROINGEARD



Président de l'Université

Section V. Révisions

Article 16

À compter du 13 décembre 2024 :

- les Articles 1^{er} et 3 sont modifiés, délégation de signature est confiée aux personnes énoncées aux Articles 2 et 4 pour les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement, en conformité avec la procédure mission de l'université ;
- le tableau produit à l'Article 4 est modifié, délégation de signature est confiée à Arnaud RIVIERE et Véronique BERTIN-ENCELOT pour les actes imputés sur le centre financier R4DB ;
- le tableau produit à l'Article 7 est modifié, délégation de signature est confiée aux personnes énoncées ci-après pour les actes et dans les conditions définies à ce même article :
 - o Christelle SUPPO, Directrice de l'école doctorale SSBCV, en lieu et place de Florian GUILLOU ;
 - o Cécile GROSBOIS, Directrice de l'école doctorale EMSTU, en lieu et place de François TRAN-VAN ;
 - o Véronique DES GARETS, Adjoint de site de l'école doctorale SSTED, en lieu et place de François BRUNET ;
 - o Fabienne TOUPIN, Directrice de l'école doctorale H&L, en lieu et place de Hélène MAUREL-INDART ;
 - o Philippe HUSI, Adjoint de site de l'école doctorale H&L, en lieu et place de Fabienne TOUPIN ;
- le tableau produit à l'Article 8 est modifié, les délégations relatives aux antennes financières des services centraux, du service de la recherche, du service de la recherche Médecine et du service de la recherche des Sciences et Pharmacie étant supprimées de la présente délégation de signature.

Fait à Tours, le 12 décembre 2024

Le Président de l'Université



Philippe ROINGEARD

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le : 12 DEC. 2024
---	--